

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2014/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 3 juillet 2014**

**DCM N° 14-07-03-34**

**Objet : Restauration d'un immeuble sis 1, rue d'Asfeld - Lancement d'une déclaration d'utilité publique des travaux.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, le secteur sauvegardé de Metz a été étendu et mis en révision. Le nouveau périmètre du secteur sauvegardé inclut maintenant le quartier Metz-centre/ancienne ville correspondant au tracé des anciennes fortifications du centre-ville.

L'ensemble immobilier 1, rue d'Asfeld datant de la deuxième moitié du XVIIIème siècle se situe à l'intérieur de ce plan élargi. Il comprend trois constructions, actuellement vacantes, articulées autour d'une cour pavée et plantée qui présentent un mauvais état général.

La Compagnie Immobilière de Restauration souhaite entreprendre une rénovation complète de cet immeuble et l'aménager en 14 logements, du T1 au T4, correspondant aux conditions actuelles d'habitabilité. La volumétrie du pavillon principal consistant en un hôtel particulier et de l'annexe nord resterait inchangée. Sur l'annexe sud, l'attique récent ainsi que la toiture seraient déposés au bénéfice d'une toiture mansardée avec lucarnes. Les charpentes, les murs extérieurs ou intérieurs seraient repris ou conservés, les menuiseries seraient toutes remplacées ou restaurées.

Pour ce faire, ladite compagnie souhaite pouvoir bénéficier des dispositions de la loi Malraux.

Le règlement du nouveau secteur sauvegardé, en cours d'étude, n'étant pas encore approuvé, pour entrer dans le cadre de la loi Malraux, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP)

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration complète de l'immeuble, consistant en des travaux de remise en état

ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Expropriation ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 1 rue d'Asfeld dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural messin,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration complète de l'immeuble 1, rue d'Asfeld, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40    Absents : 15                      Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**